

Pôle ressources humaines  
Groupement formation

Clermont-Ferrand, le 12 MARS 2018

Réf. : PRH/GF/FB/VB/ n° 0219 /2018

Affaire suivie par :  
Commandant Franck BENEDECT  
☎ 04.73.98.80.62  
☎ 04.73.98.80.69  
✉ formation@sdis63.fr

## NOTE DE SERVICE NS/FORMATION/PRH/2018/N°2

Objet : utilisation de locaux et espaces dans le cadre des formations, manœuvres et exercices

Durée : permanente

- P.J. : - annexe n° 1 : modèle de demande d'utilisation temporaire  
- annexe n° 2 : modèle de convention  
- annexe n° 3 : modèle d'annexe à la convention  
- annexe n° 4 : logigramme d'action

Le développement des mises en situation (MES) pédagogique lors de formations, manœuvres ou exercices, nécessite de mieux encadrer juridiquement l'utilisation de locaux, espaces ou terrains, qu'ils soient privés ou publics.

Ainsi, à compter de la parution de la présente note, toute utilisation de biens privés ou publics dans ce cadre devra faire l'objet, soit :

- **pour une utilisation ponctuelle d'un bien** : d'une « demande d'utilisation temporaire de biens privés ou espaces publics » (annexe n° 1) dans le cadre de mise en situation de formation.

Cette autorisation ne sera valable que sur la durée indiquée et soumise uniquement à la signature du propriétaire. Elle est à conserver par le chef de centre dans le cas d'un CIS, par le référent formation du groupement territorial (GT) dans le cas d'un GT ou d'une compagnie, ou par le groupement de mise en œuvre opérationnelle (GMOO) dans le cadre des unités spécialisées.

- **pour l'utilisation récurrente et régulière d'un bien** : d'une « convention de mise à disposition à titre gratuit de biens privés ou espaces publics (annexes n° 2 et 3), dans le cadre de formations, manœuvres ou exercices ».

Cette convention sera valable 1 an renouvelable par tacite reconduction, soumise à la signature du propriétaire puis du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme (CASDIS).

Cette démarche nécessite d'être anticipée, le site ne pouvant être utilisé que lorsque la convention est signée par les 2 parties.

Le propriétaire pourrait exiger d'insérer des clauses spécifiques dans la convention. Ces amendements devront être signalés lors de la transmission du document au GF. Dans le cas de certains sites complexes, le GMOO se réserve le droit de rédiger une fiche descriptive du site qui sera annexée à la convention.

L'annexe n° 4 de la présente note présente la procédure adaptée sous forme de logigramme de traitement.

Un dispositif d'archivage sous « T\Commun\A partager » sera mis en œuvre par le pôle administratif et financier (PAF) afin de permettre aux différents groupements de consulter les conventions en cours de validité.

Les chefs de centre, les chefs de compagnie, les chefs de groupement sont chargés de l'application de cette note de service qui prend effet immédiatement.

Le directeur,



**Le Colonel hors classe Jean-Philippe RIVIÈRE**  
Directeur départemental du Service  
d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme

Destinataires :

➤ pour action :

- chefs de CIS,
- chefs de Cie, GT, GMOO et GF

➤ pour information :

- DAF
- GDV
- GRH



## DEMANDE D'UTILISATION TEMPORAIRE DE BIENS PRIVÉS ou ESPACES PUBLICS dans le cadre de mises en situation de formation

Je soussigné(e),

Mme ou M.	Prénom	Nom		
Adresse		Code Postal	Commune	N° Téléphone
<b>Adresse mail de contact :</b>				

agissant en qualité de propriétaire ou ayant droits des locaux indiqués ci-dessous, autorise le SDIS 63 à pouvoir en disposer dans le cadre de mise en situation de formation :

Type de propriété (descriptif terrain, bâtiment...)	Adresse de la propriété mise à disposition			
	N°	Voirie	Code Postal	Commune
Conditions et restrictions d'utilisation (conditions d'accès, limites d'usage et d'action...) (sinon, inscrire néant)				
- - -				

Dates d'utilisation	Horaires d'utilisation	
	de	à
/ /	H	H
/ /	H	H
/ /	H	H
/ /	H	H

**Nota :** Le SDIS 63 souscrit l'ensemble des contrats pour garantir les risques lui incombant, notamment pour sa responsabilité civile. En aucun cas, la responsabilité du propriétaire ne pourra être engagée par le SDIS 63 lors de l'utilisation des locaux ou espaces mis à sa disposition.

Le SDIS 63 répondra des dommages causés aux locaux du fait de ses activités dès lors que sa responsabilité est engagée.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Signature du propriétaire ou ayant droit :

Interlocuteur SDIS 63		
Grade	Prénom	Nom
CIS ou U.Spé. :		

**Cette fiche est à joindre à celle de la séquence de FMPA et à conserver au CIS  
ou auprès du CTD pour les spécialités.**



# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE BIENS PRIVÉS ou ESPACES PUBLICS DANS LE CADRE DE FORMATIONS, MANŒUVRES OU EXERCICES

## ENTRE

Le **service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme**, dont le siège est établi 143 Avenue du Brézet, BP 280, 63008 CLERMONT-FERRAND Cedex 1 et représenté par Monsieur Jean-Yves GOUTTEBEL, agissant en qualité de président du conseil d'administration du SDIS du Puy-de-Dôme en application des dispositions prévues à l'article L1424-27 du Code général des collectivités territoriales, et habilité en vertu de la délibération du conseil d'administration du SDIS du Puy-de-Dôme en date du 24 avril 2015.

ci-après dénommé « SDIS 63 »

## ET

Monsieur « Prénom » « Nom »  
Domicilié « Adresse »

ci-après dénommé « propriétaire » agissant en cette qualité ou ayant droit du bien désigné en annexe n° 3,

Il est convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 - objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition d'un bien qu'il s'agisse d'un bâtiment, terrain ou espace, privé ou public, dans le cadre de mises en situation (MES) lors de manœuvres, exercices ou formations à destination des personnels sous la responsabilité du SDIS 63.

### Article 2 - engagement du propriétaire

Le propriétaire accepte de mettre gracieusement à disposition du SDIS 63, le(ou les) bien(s) décrit(s) en annexe n° 3, dans le cadre de MES destinées à ses personnels.

### Article 3 - engagement du SDIS 63

Le SDIS 63 s'engage à utiliser ces biens en se conformant aux conditions d'accès et restrictions d'utilisation précisées sur la fiche en annexe à la présente convention.

Un contrôle des lieux à l'issue des MES sera assuré par le responsable désigné en qualité d'organisateur ou de responsable pédagogique.

### Article 4 - responsabilité – non recours

Le propriétaire ne pourra pas être mis en cause pour tout accident ou dégât éventuel causé par les agents du SDIS 63 lors de ces MES, le SDIS 63 étant assuré au titre de la responsabilité civile. De ce fait, aucun agent du SDIS ne pourra se retourner contre le propriétaire en cas de blessure ou d'accident sur le site.

### Article 5 - responsabilité – prise en charge des dommages

Le SDIS 63 répondra des dommages causés aux locaux du fait de ses activités dès lors que sa responsabilité est engagée par non-respect des restrictions précisées en annexe.

**Article 6 - conditions d'accès au site**

Les conditions d'accès au site sont précisées en annexe. Chaque utilisation des biens devra faire l'objet d'une demande écrite ou par courriel au propriétaire précisant les dates et horaires d'utilisation en attente de retour d'accord de ce dernier (sauf autorisation permanente exprimée en annexe).

**Article 7 - durée**

La présente convention est conclue pour une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

**Article 8 - résiliation**

Chacune des parties peut résilier à tout moment la présente convention en respectant un préavis de 3 mois par simple courrier.

**Article 9 - litiges**

En cas de désaccord ou litige entre les parties, la recherche d'un accord amiable sera privilégiée. A défaut, l'une ou l'autre des parties pourra saisir le tribunal administratif de Clermont-Ferrand par une requête définie aux articles R411-1 et suivants du Code de justice administrative.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Fait à Clermont-Ferrand, le \_\_\_\_\_

Le propriétaire,  
(Signature précédée de la mention  
« Lu et approuvée »)

Le président du conseil d'administration,



## Annexe à la convention

Mise à disposition de biens privés ou publics dans le cadre de mises en situation pour manœuvres, exercices ou formations.

Type de biens (terrain, bâtiment...)	Adresse de la propriété mise à disposition			
	N°	Voirie	Code Postal	Commune
Descriptif des biens mis à disposition				
-				

Conditions d'accès (clés, ouverture, fermeture)
-

Conditions et restrictions d'utilisation (limites d'usage et d'action...), à défaut, cocher « Néant »		
<b>En qualité de propriétaire :</b>		
J'autorise : <input type="checkbox"/> ←	Je n'autorise pas : → <input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/> ←	l'accès permanent au site sur la durée de la convention sans nécessité d'information du propriétaire pour chaque date d'utilisation,	→ <input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> ←	la possibilité d'effectuer des mises à feu,	→ <input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> ←	la destruction partielle des éléments de structure, le percement,	→ <input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> ←	la mise en eau des lances,	→ <input type="checkbox"/>
	Néant (aucune restriction) <input type="checkbox"/>	
	Autres : .....	<input type="checkbox"/>

### Coordonnées de l'interlocuteur SDIS 63 :

Gpt	Grade	Prénom		Nom	
N° Tél Fixe :		N° Port :		Courriel :	

### Coordonnées du correspondant (ou propriétaire) des biens :

Prénom			Nom		
N° Tél Fixe :		N° Port :		Courriel :	

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Fait à Clermont-Ferrand, le \_\_\_\_\_

Le propriétaire,  
(Signature précédée de la mention  
« Lu et approuvée »)

Le président du conseil d'administration,

Logigramme d'action